

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1690/SG/FP annulant et modifiant l'arrêté n° 72-1598/SG/FP du 24 novembre 1972 portant ouverture d'un concours professionnel spécial pour l'intégration dans le cadre des maîtres de port, des contrôleurs des bureaux de mouvements et des contrôleurs d'exploitation portuaire du corps territorial des Travaux publics et dt Port.

n° 72-1690/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
16 décembre 1972

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1973

Date du numéro
10 janvier 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 72-1598/SG/FP du 24 novembre 1972 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes : «

Art. 2

— Un concours professionnel spécial pour l'intégration dans le cadre des maîtres de port, des contrôleurs des bureaux des mouvements et des contrôleurs d'exploitation portuaire est ouvert à partir du lundi 22 janvier 1973. «

Art. 3

— L'épreuve écrite du concours susvisé se déroulera à la Capitainerie du Port le lundi 22 janvier 1973, à 7 h 30 précises. Les date et lieu, ainsi que les horaires du déroulement des épreuves orales et pratiques de ce concours seront indiquées à chaque candidat ultérieurement. «

Art. 4

Les déclarations de candidature émanant des agents contractuels ayant rempli des fonctions similaires (maîtres de port, contrôleurs des bureaux des mouvements contrôleurs d'exploitation portuaire) pendant une période de cinq ans et âgés de moins de 45 ans devront parvenir au Ministère de la Fonction publique (Service du Personnel territorial), accompagnées de toutes les pièces réglementaires, au plus tard le samedi 13 janvier 1973, avant midi. Chaque candidat au concours professionnel spécial des maîtres de port, de contrôleurs des bureaux des mouvements et des contrôleurs d'exploitation portuaire précisera dans sa demande la spécialisation professionnelle pour laquelle il désire subir les épreuves. «

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.
